

2BMJ

**Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Chemin du Bois 31470 Fontenilles
884 967 811 RCS TOULOUSE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 19 novembre,

A 19 heures,

Les associés de la Société 2BMJ, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien Boyer, propriétaire de quatre-vingt-dix parts sociales, ci 90 parts
- Société BOYER JULIEN CONSTRUCTIONS, représentée par son gérant Monsieur Julien BOYER, propriétaire de dix parts sociales, ci 10 parts

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien Boyer, gérant associé.

Assiste à l'assemblée en qualité de cessionnaire de parts, la SAS GROUPE BJ représentée par Monsieur BOYER Julien.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un nouvel associé,

- Questions diverses,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de cession de parts sociales,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

-La société BOYER JULIEN CONSTRUCTIONS, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 22 RUE ARISTIDE BERGES 31270 CUGNAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 406 555 RCS TOULOUSE représentée par BOYER JULIEN, en qualité de gérant,

de céder à :

-La société GROUPE BJ, Société par actions simplifiée au capital de 590 000 euros, ayant son siège social 22 RUE ARISTIDE BERGES 31270 CUGNAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 944 381 896 RCS TOULOUSE, représentée par BOYER JULIEN, en qualité de président,

-Dix parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société,

-décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 Chemin du bois 31470 FONTENILLES au 106 Avenue des guis, 31830 PLAISANCE DU TOUCH, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4, 6 et 7, des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 106 Avenue des guis, 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

1-Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Madame Marie BRUNO, la somme de	500.00 euros
par Monsieur Julien BOYER, la somme de	500.00 euros

Soit au total la somme de **1 000.00 euros**, laquelle somme a été versée dans la caisse sociale ainsi que le reconnaît chacun des associés.

2- Par acte sous-seing privé en date du 01.02.2022, Mme Marie BRUNO a cédé la totalité de ses parts sociales à raison de 90 parts sociales au profit de M. Julien BOYER et de 10 parts sociales au profit de la SARL BOYER JULIEN CONSTRUCTIONS.

3- Par acte sous seing privé en date du 19.11.2025, la SARL BOYER JULIEN CONSTRUCTIONS a cédé les 10 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la société 2BMJ, au profit de la société GROUPE BJ, Société par actions simplifiée. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **mille euros** (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

-à Monsieur Julien BOYER, quatre-vingt-dix parts sociales, ci	90 parts
-à la SAS GROUPE BJ dix parts sociales, ci	10 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Julien Boyer
Gérant associé

Société BOYER JULIEN CONSTRUCTIONS,
Représenté par Julien Boyer, le gérant

Société GROUPE BJ,
Représenté par Julien Boyer, le président